



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 02 Février 2021

Affichage effectué le :

16 février 2021

Mise en ligne le :

16 février 2021

OBJET :

**Travaux de déconstruction
et de désamiantage de bâtiments
du PAEHM
« La Méditerranéenne » :
approbation de l'Avenant n°2
avec l'entreprise JM
DEMOLITION**

N° 003474

Question N° 9 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1 Marchés
publics

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Avenant n°2

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit février à dix-sept heures trente.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : M. François PEREA. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Absents :

MONTAGNAC : Yann LLOPIS. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210208-D00347410-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans une réflexion globale de requalification et de restructuration de l'entrée Nord de la commune d'Agde (dit quartier du Canalet) ainsi que d'un retournement de la ville sur son fleuve, incluant l'aménagement du site « La Méditerranéenne » par la déconstruction de la majorité des bâtiments industriels de cette friche. Aussi un marché de travaux de démolition (désamiantage, déconstruction de la majorité des bâtiments industriels et d'habitat de cette friche) a été attribué à l'entreprise « JM DÉMOLITION » afin de pouvoir démolir et aménager ce site pour un montant de 1 711 261,78 € HT décomposé comme suit :

- Une tranche ferme de 307 264 € HT
- Une tranche optionnelle 1 de 1 183 215 € HT
- Une tranche optionnelle 2 de 75 207,90 € HT
- Une PSE1 tranche ferme de 27 374,88 € HT
- Une PSE 1 tranche optionnelle 1 de 118 200 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que lors de l'exécution de ce chantier, l'entreprise et le maître d'ouvrage ont découvert la présence d'une décharge dans un bâtiment que la collectivité souhaite garder.

Il indique que ces travaux représentent un volume de 1 500 m³ de gravats à évacuer dans un centre de valorisation. Ces matériaux doivent être au préalable, triés à l'aide d'engins spécifiques et recueillis par des bennes spéciales. Considérant que la collectivité souhaite poursuivre son engagement dans une démarche environnementale forte tout en s'assurant du respect total des règles en vigueur en matière de traitement des déchets et optimiser au maximum leur valorisation, il convient de passer un avenant au marché afin de confier ces travaux supplémentaires à l'entreprise « JM DÉMOLITION ».

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de passer avec l'entreprise JM « DÉMOLITION », titulaire du marché un avenant n°2 de plus-value de 94 000 € HT afin de réaliser le tri sélectif de ces gravas, l'évacuation dans un centre de valorisation et le nettoyage de fin de chantier, portant ainsi le marché à la somme de 1 805 261,78 € HT :

- Une tranche ferme de 307 264 € HT ;
- Une tranche optionnelle 1 de 1 277 215 € HT
- Une tranche optionnelle 2 de 75 207,90 € HT
- Une PSE1 tranche ferme de 27 374,88 € HT
- Une PSE 1 tranche optionnelle 1 de 118 200 € HT

Les membres du Bureau décisionnel sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'Avenant n°2 avec l'Entreprise « JM DÉMOLITION ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PASSER** un avenant n°2 avec l'entreprise « JM DÉMOLITION » pour un montant de 94 000 € HT portant le marché à la somme de 1 805 261,78 € HT (tranche ferme de 307 264 € HT ; une tranche optionnelle 1 de 1 277 215 € HT ; une tranche optionnelle 2 de 75 207,90 € HT ; une PSE1 tranche ferme de 27 374,88 € HT : une PSE 1 tranche optionnelle 1 de 118 200 € HT) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#